Informations de base

1996/0154(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Palestine, réfugiés: 9ème convention CE-UNRWA 1996-1998 préalable à la signature de la Convention **Subject** 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence **Zone géographique** Palestine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	KOUCHNER Bernard (PSE)	24/07/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	PRADIER Pierre (ARE)	10/09/1996
BUDG Budgets	MIRANDA Joaquim (GUE/NGL)	24/07/1996
JURI Juridique et droits des citoyens	SIERRA GONZÁLEZ Angela del Carmen (GUE/NGL)	04/06/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1943	1996-07-16
Recherche	1952	1996-10-07

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/06/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0257	Résumé

19/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/09/1996	Vote en commission		
16/09/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0280/1996	
20/09/1996	Débat en plénière		
07/10/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
07/10/1996	Fin de la procédure au Parlement		
01/11/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0154(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p3/4 Traité CE (avant Amsterdam) E 130Y
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/08083

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0280/1996 JO C 320 28.10.1996, p. 0063	16/09/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0504/1996 JO C 320 28.10.1996, p. 0241-0270	20/09/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0257 JO C 218 27.07.1996, p. 0019	10/06/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1996/0626
JO L 282 01.11.1996, p. 0068

Résumé

Palestine, réfugiés: 9ème convention CE-UNRWA 1996-1998 préalable à la signature de la Convention

1996/0154(CNS) - 10/06/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : le projet de décision vise la conclusion d'une 9ème convention entre la CE et l'UNRWA relative à la contribution de la Communauté au programme ordinaire de l'UNRWA pour l'éducation et la santé et à son programme extraordinaire d'aide alimentaire (années 1996-1998). CONTENU : les crédits proposés dans la nouvelle convention doivent contribuer à financer les programmes ordinaires de l'UNRWA en faveur de quelque 2,8 millions de réfugiés palestiniens dans cinq régions : Jordanie, Syrie, Liban, Cisjordanie et Bande de Gaza. Sous le couvert de la 9ème convention, la Communauté accorderait une contribution aux programmes éducatifs et sanitaires de l'UNRWA d'un montant de : 34,1 Mécus en 1996; 35,3 Mécus en 1997 et 36,5 Mécus en 1998 (soit au total 105,9 Mécus pour les trois ans, ce qui représente une hausse d'année en année de la contribution de la CE de 6,6%, 3,5% et 3,4% et une hausse annuelle moyenne de 4,5% pour la période de trois ans). L'aide serait répartie de la manière suivante : - Programme d'éducation (88,3 Mécus) : ce programme a pour objectif de répondre aux besoins fondamentaux de formation des réfugiés palestiniens (enseignement dispensé à 400.000 élèves); - Programme général de santé (10,8 Mécus) : ce programme est axé sur la communauté (983.000 réfugiés en mars 1995) et privilégie les soins de santé primaires; - Autres contributions au programme de santé (6,8 Mécus) : planning familial, contrôle des maladies non transmissibles; maîtrise des coûts hospitaliers; hygiène du milieu, nutrition; - Programme d'aide alimentaire : l'UNRWA demande que la nouvelle convention prévoie la négociation annuelle de la contribution en nature de la CE à son programme d'aide alimentaire.

Palestine, réfugiés: 9ème convention CE-UNRWA 1996-1998 préalable à la signature de la Convention

1996/0154(CNS) - 07/10/1996 - Acte final

OBJECTIF : la décision vise à la conclusion d'une 9ème convention entre la CE et l'UNRWA relative à la contribution de la Communauté au programme ordinaire de l'UNRWA pour l'éducation et la santé et à son programme extraordinaire d'aide alimentaire (années 1996-1998). MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 96/626/CE du Conseil concernant la conclusion de la convention entre la Communauté et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) relative à l'assistance aux réfugiés dans les pays du Proche-Orient. CONTENU : La convention est approuvée au nom de la Communauté et comporte les éléments suivants : -engagement de la Communauté à poursuivre son aide, laquelle prend la forme de fournitures en nature et de versements en espèces à l'UNRWA s'échelonnant sur une période de 3 ans, destinés à assurer le financement de programmes d'éducation et de santé (y compris la mise en oeuvre d'actions de planning familial) pour un montant total de 105,9 MECUs de 1996 à 1998. Une ventilation précise des montants par type d'actions est prévue dans la Convention, avec la possibilité de répartir ces montants d'une façon différente en fonction des besoins et sous réserve de l'accord de la Commission : 34,1 MECUs en 1996; 35,3 MECUs en 1997 et 36,5 MECUs en 1998. L'aide est ventilée de la manière suivante : .Programme d'éducation (88,3 Mécus) : ce programme a pour objectif de répondre aux besoins fondamentaux de formation des réfugiés palestiniens (enseignement dispensé à 400.000 élèves); .Programme général de santé (10,8 Mécus) : ce programme est axé sur la communauté (983.000 réfugiés en mars 1995) et privilégie les soins de santé primaires; .Autres contributions au programme de santé (6,8 Mécus) : planning familial, contrôle des maladies non transmissibles; maîtrise des coûts hospitaliers; hygiène du milieu, nutrition. -L'UNRWA est tenue d'informer la Communauté de l'utilisation des fonds communautaires et de tout changement important prévu dans les services d'éducation et de santé assurés par l'office. Le cas échéant, la Communauté pourrait retirer son agrément à l'utilisation des fonds. -En ce qui concerne les programmes alimentaires, les montants et les types de produits fournis feront l'objet de conditions de financement séparées, en fonction des demandes annuelles de l'UNRWA. L'exécution des programmes alimentaires est régie par le règlement relatif à l'aide alimentaire communautaire (Règlement 1292/96/CE). -Des dispositions sont prévues en matière de contrôle financier des activités financées sur les fonds communautaires. -Fin 1997, au vu de la situation des réfugiés palestiniens, un bilan sera établi sur les projets élaborés et mis en oeuvre par l'UNRWA, en vue d'un éventuel transfert de compétences au Conseil palestinien ou à toute autre instance. ENTREE EN VIGUEUR : 07.10.1996. Le président du Conseil désigne les personnes habilitées à signer la convention à l'effet d'engager la Communauté. Celle-ci couvre les années 1996-1997-1998.

Palestine, réfugiés: 9ème convention CE-UNRWA 1996-1998 préalable à la signature de la Convention

1996/0154(CNS) - 07/10/1996

Le Conseil a adopté la décision relative à l'assistance aux réfugiés dans les pays du Proche-Orient. La nouvelle convention, couvrant les années 1996-98, confirme l'engagement continu de la Communauté européenne à aider l'UNRWA : la Communauté versera chaque année à l'UNRWA un certain montant en espèces à titre de participation au financement du programme d'éducation et de santé. Le montant de cette participation s'élèvera à 28 millions d'écus en 1996, 29,4 millions d'écus en 1997 et 30,9 millions d'écus en 1998 pour le programme d'éducation ; à 3,4 millions d'écus en 1996, à 3,6 millions d'écus en 1997 et à 3,8 millions d'écus en 1998 pour le programme de santé et à 2,7 millions d'écus en 1996, 2,3 millions d'écus en 1997

et 1,8 million d'écus en 1998 pour diverses composantes spécifiques du programme de santé (y compris la mise en oeuvre et le développement du programme de planning familial et la rémunération de personnel d'appoint). La répartition de ces montants entre les trois programmes est susceptible de faire chaque année l'objet d'un ajustement en fonction des besoins de l'UNRWA.

Palestine, réfugiés: 9ème convention CE-UNRWA 1996-1998 préalable à la signature de la Convention

1996/0154(CNS) - 20/09/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Bernard KOUCHNER (ARE, F), le Parlement européen a approuvé la 9ème convention CE-UNRWA couvrant l'aide aux réfugiés palestiniens pour les années 1996-1998. Par un amendement, le Parlement demande une modification de la base juridique lui permettant de se prononcer par un "avis conforme".